

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre de l'Environnement a délivré l'autorisation à **MAKO S.A.** (arrêté N° **1/24/0211** du **7 janvier 2025**) pour l'exploitation d'ateliers et garage de réparation et d'entretien, cabine de peinture, stockage de substances classés, dépôt de pneumatiques et aire de lavage au 138 Wolser A à Bettembourg.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du **14 janvier 2025** au **24 février 20245**

Bettembourg, le 9 janvier 2025

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre